



ARRETE
PORTANT MODIFICATION DE DELEGATION A MME EVELYNE RENAULT
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE

CNR/WB/2023-065

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales

Vu l'arrêté N°71 en date du 4 Juillet 2020, portant sur les délégations accordées à Mme Evelyne RENAULT

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul en charge de l'administration communale, mais qu'il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que les délégations doivent déterminer de façon précise ce qui est délégué ;

Considérant que ces délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée ;

Considérant que pour accompagner le développement culturel de la Ville (aménagement du Grenier à Sel, renouvellement du label Petite Cité de Caractère...) il est nécessaire d'étendre et de préciser la délégation de Mme Evelyne RENAULT par le présent arrêté modifiant ainsi l'arrêté N° 71 susvisé.

DECIDE, la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une modification des délégations de fonction du Maire au bénéfice de Mme Evelyne RENAULT.

Article 1 :

A compter du 16 Juin 2023, il est donné délégation de fonction et de signature à Mme Evelyne RENAULT pour tous courriers, actes réglementaires, actes individuels ou contractuels et pièces administratives dans les domaines et manifestations suivants :

- Le Grenier à sel et son exploitation et le Quartier des Arts et ses occupants
- Les Conférences, les concerts lyriques ou de musique classique et le Théâtre vs « Parisien »,
- Les Journées « Petite Cité de caractère », autres labels et les journées Européennes du Patrimoine,
- Suivi des Associations culturelles Touquaises : « Ecole de Théâtre », LAB...
- Suivi de la SPL au niveau de la Politique culturelle de la Ville...

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le maire, une délégation de fonction est donnée au 1^{er} Adjoint, Monsieur Muller, et en son absence aux Adjointes dans l'ordre des nominations.

Article 3 : Les présentes délégations étant consenties par le Maire, sous sa responsabilité, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le Maire, le Directeur général des services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état, inscrit au registre des arrêtés et notifié aux délégataires.

Touques, le 16 Juin 2023

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, au Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

16 / 06 / 2023

Signatures :

Stéphanie Parat

LE MAIRE

Colette Nouvel Rousselet



Colette NOUVEL ROUSSELOT